Modèle à adapter n° 05-I-MOD2 - CDG 53 (mars 2022)

**Arrêté n° \_\_\_**

**portant admission à la retraite de *M./Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(grade),***

Le Maire, *(ou Président),*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),*

# Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L115-2, L550-1 et L613-5

*Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,*

*Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse de Retraites des Agents des Collectivités Locales,*

*Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,*

*Vu la demande d’admission à la retraite formulée par M./Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (grade), en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*

*. Lorsqu’il s’agit d’un départ anticipé pour carrière longue :*

Vu l’avis favorable à l’admission à la retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

*. Lorsqu’il s’agit d’une mise à la retraite pour invalidité :*

*Vu l’avis de la commission de réforme en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*

*Vu l’avis favorable à la radiation des cadres pour invalidité de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*

arrête :

**Article 1 : Placement en retraite**

*M/Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*grade*), né(e) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*département*), demeurant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, affilié(e) à la Caisse Nationale de Retraites sous le n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, est admis(e) à la retraite sur sa demande (*d’office, pour limite d’âge ou pour invalidité*), à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’agent, faire l’objet d’un recours administratif préalable devant l’auteur de la décision et d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

**Article 5 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l’intéressé(e).

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

*Le Maire / Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’agent, faire l’objet d’un recours administratif préalable devant l’auteur de la décision et d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.*

*- Notifié à l’agent le ……. / ……. / 20……*

*(Date et signature)*

le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Maire, *(Le Président),*